

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

05 NOVEMBRE 2003

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire, est ouverte à 19h00.

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05 novembre 2003

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Convoqués le : 29 octobre 2003

L'an deux mille trois, le cinq novembre à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (arrivée à 19h20), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER,
Apolo LOU YUS, Conseiller Municipal, pouvoir à Bernard BOULEY,
Claude GARRO, Conseiller Municipal, pouvoir à Christine COLLET,
Monique ROYER, Conseiller Municipal, pouvoir à Michel BOUCHERY
Bernard MARTY, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Sophie BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Mennecey, le 29 octobre 2003

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le mercredi 05 novembre 2003

19h00-Salle du Conseil Municipal

INFORMATION :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L.08.03.253.84 en date du 09.09.03, relatif à la convention entre la Commune de MENNECEY et l'association ACTEMPLOI
- L.08.03.272.96 en date du 29.09.03 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice et se défendre suite à la requête de Madame PATTYN
- L.08.03.279.101 en date du 06.10.03 relatif à l'avenant au contrat de prestations Internet
- L.08.03.281.106 en date du 08.10.03 relatif à la création d'une régie de recettes « produits des prestations relatives au CLSH, aux garderies péri-scolaires, au restaurant scolaire et aux études surveillées »
- L.08.03.286.114 en date du 13.10.03 relatif au contrat de prestation de service « La forêt des Enchanteurs »
- L.08.03.287.116 en date du 16.10.03 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice et se défendre suite au recours de Monsieur Jacques NORET, président des copropriétaires du domaine du « bel Air ».
- L.08.03.290.121 en date du 17.10.03 portant préemption de la commune d'un terrain sis 24 chemin de l'Ormeteau à Mennecey
- L.08.03.293.122 en date du 21.10.03 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice et se défendre suite à la requête introductive d'instance de Mme LEIBMANN contre la commune
- L.08.03.295.126 en date du 22.10.03 relatif à la convention association courrier Sud

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2003.

I- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1. -Approbation de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Val d'Essonne aux communes de LA FERTE ALAIS et de BAULNE
2. -Modification de la répartition des membres du groupe MENNECEY MAINTENANT au sein des commissions municipales

II- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

3. -Créances irrécouvrables. Etat de non valeur n°1/03
4. -Décision modificative n°1/03
5. -Unification des quotients familiaux
6. -Tarification 2003 des services municipaux
7. -Avenant de transfert au marché 9 France TELECOM
8. Vente d'un terrain- ZAC de Montvrain

Mis en forme : Police :Non Gras,
Soulignement

Mis en forme : Gauche

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Droite : 0,63 cm

III- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 9. -Avenant n°1 au marché n° 88.02 du 08 octobre 2002 « Aménagement de la rue de la Fontaine »
- 10. -Bail d'entretien et de travaux de voirie

Mise en forme : Puces et numéros

IV-RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 11. - Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet
- 12. -Création d'un poste d'éducateur des APS 2ème classe à temps non complet
- 13. -Création de 20 postes d'agents d'animation territoriaux

Mise en forme : Puces et numéros

V- JEUNESSE ET SPORT

Rapporteur : Chantal LANGUET

- 14. -Centre de Loisirs : Approbation du règlement intérieur
- 15. -Service jeunesse : Approbation du règlement intérieur
- 16. -Séjours organisés par le Centre de Loisirs et les Maisons de Jeunes : Tarifs dégressifs

Mise en forme : Puces et numéros

VI- AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Annie BERTHAUD

- 17. -Passeport pour l'Europe

Mise en forme : Puces et numéros

VII- PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

- 18. -Relais d'Assistants Maternelles : Approbation d'une charte de qualité

Mise en forme : Puces et numéros

VIII- AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

- 19. -Bibliothèque : approbation de la charte informatique
- 20. -Bibliothèque : modification du règlement intérieur

Mise en forme : Puces et numéros

IX- QUESTIONS DIVERSES

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël MONIER,
Maire.

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Normal, Droite

Mis en forme : Police :Gras

✂

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),.....

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Madame Sophie BERNARD d'assurer les fonctions de secrétaire de séance, fonctions que celle-ci accepte.

Il présente Monsieur Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services, à l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD fait remarquer à Monsieur le Maire que l'ordre du jour de la séance devrait être affiché plus près de la porte d'entrée principale de la Mairie.

Monsieur Joël MONIER donne alors lecture des arrêtés pris en fonction des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant l'arrêté n° L.08.03.272.96 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice et défendre la Commune suite à la requête de Mme PATTYN, Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait connaître la nature générale de ladite requête et le rôle de la SCP SAIOVICI dans l'affaire.

Monsieur le Maire : « Madame PATTYN a été logée dans un appartement municipal à l'école de la Verville, elle a été remerciée dans des circonstances apparemment, selon ses dires, rocambolesques. Elle se plaint de l'attitude *brutale*, de la municipalité de l'époque, à son encontre. Elle demande donc que lui soit versés des dommages et intérêts à hauteur de 50 000 €. La Société Civile Professionnelle de Maître SAIOVICI défend Madame PATTYN dans cette affaire. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Tel que l'arrêté est rédigé, on dirait que la requête est également faite contre la SCP ! »

Monsieur le Maire confirme ses précédents propos et reconnaît qu'une erreur a été faite dans l'intitulé de l'arrêté.

Concernant l'arrêté n° L.08.03.287.116 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice et défendre la Commune suite à un recours de Monsieur Jacques NORET, Président des copropriétaires du Domaine du Bel Air, Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait connaître l'objet de la requête.

Monsieur le Maire : « Celle-ci concerne différents points en relation avec la copropriété du Bel Air et l'ensemble immobilier prévu au niveau de la rue du Bel Air. Il y a donc une discordance sur certains points. Les copropriétaires, unis derrière leur Président, souhaitent ce recours pour excès de pouvoir. Je vous précise que le texte en lui-même, est à votre discrétion si vous souhaitez le lire. »

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2003.

Madame Jouda PRAT s'interroge sur la page 15 du dit compte rendu.

Madame Jouda PRAT : « Concernant les 16 000m², Monsieur PERRET parle de presbytère. Est-ce qu'il s'agit d'un lapsus ? L'avez-vous dit ou non, avez-vous un projet de presbytère ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur le Maire confirme que non et assure que la rectification sera effectuée.

Pour plus de clarté, Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait que les comptes rendus mentionnent chaque question écrite avant les réponses qui ont pu y être données.

Madame Jouda PRAT fait remarquer qu'elle a déjà fait cette requête à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire assure qu'il tiendra compte de ces remarques.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

I- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

I-Approbation de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Val d'Essonne aux communes de LA FERTE ALAIS et de BAULNE

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 24 juin 2003, décidé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne aux communes de LA FERTE ALAIS et de BAULNE

Celles-ci ont, par délibérations respectives de leurs Conseils, approuvé leur intégration au sein de ladite Communauté de communes, créée par arrêté préfectoral du 11 décembre 2002.

L'article 9 des statuts de la communauté de communes prévoit l'adhésion de nouvelles communes.

Par ailleurs, l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le périmètre d'une communauté de communes peut être étendu, postérieurement à sa création, par adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Il vous est donc demandé, ce soir, à l'Assemblée d'approuver l'extension du périmètre de la communauté de communes du Val d'Essonne, aux communes de LA FERTE ALAIS et de BAULNE, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Monsieur Daniel MOIRE souhaiterait savoir si les 2 communes en question appartenaient déjà à des communautés de communes.

Monsieur le Maire : « A aucune. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je suis toujours gêné lorsqu'on me demande d'approuver quelque chose sans que je connaisse les avantages et les inconvénients pour pouvoir juger sur pièces. Nous voterons cependant pour, car je pense que pour des raisons de continuité territoriale, il n'est pas mauvais que les communes de LA FERTE ALAIS et de BAULNE intègrent cette Ccommunauté de Ccommunes. Cependant, j'aurai souhaité et trouvé très bien que des éléments relatifs à l'impact et les modalités d'entrée de ces communes par rapport au problème de la TPU, soient fournis au dossier. Là je ne sais pas si c'est bien ou non ! Philosophiquement cela nous paraît souhaitable, mais techniquement je ne sais pas ce que cela apporte ou enlève, par rapport à ce qui est déjà en place sur la Communauté de Ccommunes. Il me semble avoir lu qu'il y avait au moins un membre du Conseil Communautaire qui avait voté contre, je souhaiterais connaître ses motivations. »

Monsieur le Maire : « Il est vrai qu'une commune a voté contre, mais le Maire ayant présenté le résultat de ce vote en bureau communautaire ne s'est pas exprimé sur les raisons du refus, si ce n'est que les conseillers municipaux ont trouvé insuffisamment claires les raisons motivant cette absorption de communes. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous êtes membre du Conseil Communautaire, donc je suppose que vous avez un certain nombre d'éléments pour répondre, ce soir, à cette question questionnaire Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous laisser sur votre faim Monsieur REYNAUD ».

Monsieur Michel MARTIN souhaiterait connaître les communes ayant voté contre cette absorption.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit des communes de FONTENAY le VICOMTE et de CHEVANNES.

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Vous vous souvenez qu'au dernier Conseil je vous avais demandé de nous faire un résumé de ce qui s'était passé dans les derniers mois à la cCommunauté de cCommunes. Vous n'aviez pas évoqué ce sujet ! Lors de la création de la Communauté de Communes, j'avais trouvé anormal le nombre de délégués de MENNECY. Or, avec 2 adhérents et donc 5 sièges supplémentaires à la Communauté de Communes alors que nous n'en avons que 6, cela diminue encore plus notre poids. Je ne suis par contre ces 2 adhésions supplémentaires, mais si j'avais été un des membres de la Communauté de Communes, j'aurais demandé à ce qu'il y ait 2 délibérations ! Une pour étendre le périmètre et une sur la modification des statuts. Là, vous avez les points liés puisque vous avez voté au Conseil Communautaire une seule délibération. Avec 2 délibérations, nous aurions uniquement voté ce soir l'extension, ensuite vous auriez pu travailler sur la modification des statuts. Cela aurait été l'occasion de revoir le nombre de délégué, même si cela n'aurait pas été facile. Nous sommes tout de même la commune qui a un droit de veto puisque représentant plus de 25% de la population de la Communauté de Communes ».

Mis en forme : Soulignement

Monsieur le Maire indique que toutes les communes ont un droit de veto.

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Ce que je veux dire, c'est que dans les délais des 3 mois, par exemple, ils ont un droit de veto au sein de la Communauté de Communes. Mais ensuite, chaque Conseil Municipal se prononce dans un délai de 3 mois au plus tard. Si nous votons contre, cela donne un poids supplémentaire, puisque pour s'opposer il suffit d'un tiers des communes représentant plus de la moitié de la population. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je rejoins les propos de Monsieur PEZAIRE et cela me permet de poser une autre question. Avant l'adhésion de ces 2 communes, MENNECY était au-delà du seuil de 25 % de la population et avait de part la Loi ce droit de veto. Compte tenu des populations cumulées, je crains qu'elle ne le perde ! Donc, dans cette opération MENNECY perd un petit peu d'impact, il faut en être conscient. Je ne sais pas si vous l'aviez bien vu ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur le Maire : « Si, mais les choses ne sont pas si simples dans la façon de se promener dans le cadre de la Communauté de Communes. Des difficultés apparaissent fréquemment avec le souhait de chacun de vouloir conserver son territoire. Ce n'est pas simple ! Mais vos propos sont pertinents. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Nous ne sommes effectivement pas membre du Conseil Communautaire, mais nous avons notre mot à dire au moment du vote du Conseil Municipal, vous pensez bien que si à l'époque vous nous aviez parlé de cette demande d'adhésion, on aurait pu vous donner l'information qu'il fallait 2 délibérations différentes. Vous vous seriez engagés sur l'extension du périmètre, vous auriez demandé cette délibération en tant que Maire de MENNECY. A ce moment là vous auriez distingué les deux. A présent c'est trop tard, mais pour l'avenir...Je suis content que ces 2 communes adhèrent à la Communauté de Communes, mais pour MENNECY, c'est pire qu'avant ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Monsieur le Maire, nous sommes bien entendu pour l'adhésion de ces 2 communes, mais nous ne voterons pas cette délibération de manière à ce que soit acté qu'il n'y a pas une unanimité enthousiaste du Conseil Municipal. Non pas par rapport aux communes de LA FERTE ALAIS ou de BAULNE, mais par ce que il n'est pas acceptable qu'au sein de ce Conseil Municipal ne soient pas fournis les éléments d'appréciation, compte tenu de l'importance que prendra, dans l'avenir, la Communauté de Communes. Je crois qu'on manque d'éléments de jugement, on ne peut pas laisser passer cela, car ce n'est pas la première fois que cette liaison entre la Communauté de Communes et le Conseil Municipal ne se fait pas de façon satisfaisante. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Votre délibération mentionne *approuve l'extension du périmètre de la Communauté de Communes*. Elle ne parle que de l'extension, or dans les considérants vous faites référence à une délibération sur l'extension et la modification des statuts. Votons nous uniquement ce soir l'extension, ou bien également la modification des statuts ? »

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Non Italique

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h45. Reprise à 19h55.

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur le Maire annonce le report de la délibération pour plus d'informations.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « La délibération du Conseil Communautaire date du 24 juin 2003, or nous devons délibérer dans les 43 mois à compter de la notification aux communes membres. Quand avez-vous reçu le courrier du Président de la Communauté de Communes ? »

Monsieur le Maire : « Il doit y avoir un mois. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Nous sommes donc toujours dans les délais ! Car si nous dépassons ce délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable, donc, nous n'avons même pas besoin de voter. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Pourriez-vous également vérifier si la modification des statuts telle qu'elle a été votée par le Conseil Communautaire, nécessite une renouvel approbation des Conseils Municipaux ? Le problème c'est que le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 juin a approuvé 2 choses, le principe de l'extension du périmètre et la modification des statuts. Or, on nous demande simplement ce soir d'approuver l'extension de la Communauté de Communes, mais nous pourrions comprendre qu'il faut également approuver la modification des statuts. Le problème est effectivement qu'il est écrit dans le procès verbal du Conseil Communautaire que ce dernier avait approuvé la modification des statuts. Ce n'est pas suffisant, il faut bien que chaque communes approuve cette modification des statuts. »

REPORTEE

2-Modification de la répartition des membres du groupe MENNECY MAINTENANT au sein des commissions municipales

Suite à la démission de Mademoiselle Emmanuelle ERTEL- PAU, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 24 septembre 2003, approuvé à l'unanimité son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait, par Monsieur Pierre MONTREUIL.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD avait, à cette occasion, indiqué qu'il était effectivement plus simple, dans un premier temps, d'entériner ce remplacement (en vu d'éviter un vide juridique) mais, que son groupe proposerait pour le prochain conseil municipal une nouvelle répartition des membres de l'équipe MENNECY MAINTENANT, dans les diverses commissions.

Afin de tenir compte de ces ajustements, il vous est proposé, ce soir, à l'Assemblée d'approuver les modifications suivantes :

Commission des Finances :

▲ Remplacement de Melle Esther GIBAND par M. Pierre MONTREUIL

Commission Sports et jeunesse :

▲ Remplacement de M. Pierre MONTREUIL par Mme Monique ROYER

Commission Petite Enfance

▲ Remplacement de M. Pierre MONTREUIL par Melle Esther GIBAND

Commission Communication/Animation

▲ Remplacement de M. Jean-Paul REYNAUD par M. Pierre MONTREUIL

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Police :9 pt, Gras, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Justifié

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :8 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :8 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :8 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :8 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :8 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :8 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :8 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :9 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :9 pt, Non Gras

Mis en forme : Police :9 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :9 pt, Non Gras

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

II- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

3-Créances irrécouvrables. Etat de non valeur n°1/03

Monsieur Bernard BOULEY présente à l'Assemblée la nouvelle responsable du service des finances, Mademoiselle Karen LATIMIER.

Monsieur Bernard BOULEY : « La Trésorerie de MENNECY a informé nos services d'un certain nombre de créances irrécouvrables concernant les années 2000, ; 2001 et 2002. De part leurs sommes trop faibles, la Trésorerie ne peut pas poursuivre. De plus, les créanciers sont souvent insolubles. Il y a donc une somme de 2501.68 € a passé en état de non valeurs. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD rappelle qu'en commission des finances, il avait été dit qu'il n'était pas nécessaire de fournir toutes les pièces jointes.

Monsieur Bernard BOULEY s'excuse de cet oubli et demande à l'Assemblée sa discrétion sur la liste jointe.

ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25- Christine COLLET, Claude GARRO, Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS.

ABSTENTION : 8- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Michel BOUCHERY, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

4-Décision modificative n°1/03

Monsieur Bernard BOULEY : « Recettes d'Investissement : Nous avons effectué, en début d'année, un certain nombre de demande de DGE, certaines nous ont été attribuées d'autres non. Je vous rappelle que nous avons prévu, en dépenses imprévues au budget investissement, 50 000 € au cas où nous ne les aurions pas toutes eues. En ce qui concerne l'Ecole de la Verville, nous avons prévus au BP 46 835 € et on nous a attribué 53 509 €. Pour le mobilier scolaire, on avait prévu 1 055 € c'est ce qui a été attribué. Pour le cimetière, avait été prévus 48 779 €, nous n'aurons pas de DGE cette année. Pour l'informatique, nous avions prévu 43 337 € on a obtenu 60 686 €. Donc, un total de prévu de 140 006 € et un total obtenu de 115 250 €, soit un différentiel négatif d'investissement de 24 756 €. Parallèlement à cela, nous avons eu après le vote du Budget Primitif, la possibilité de constituer un contrat triennal qui nous a été accordé et qui modifie profondément les travaux d'investissement que nous avions prévus. Ce contrat se réalise, bien entendu, sur 3 ans, nous allons donc évoquer ce soir la première tranche de la première année. D'autres travaux seront prévus en 2004 et 2005. En ce qui concerne le cimetière, étaient prévus 243 896 € en dépenses et 48 779 € en recettes. La dépense semble avoir été bien estimée. Par contre, nous avons dû essuyer un refus de DGE de 48 779 €, mais le contrat triennal nous apporte 45 072 €, soit un différentiel négatif de 3 707 €. Pour l'école de la Verville étaient prévus 234 176 € en dépenses et 46 835 € en recettes. La DGE a été accordée pour 53 509 € et le contrat triennal nous a apporté 101 680 €, soit un différentiel positif de 108 354 €. En ce qui concerne les travaux sur le stade Alexandre Rideau, ont été prévus 44 472 € en dépenses et 19 122 € en recettes. Vis-à-vis de la dépense, par rapport aux estimations il y a des travaux supplémentaires de 60 991 €. Le Conseil Général nous a attribué 19 122 € et le contrat triennal nous apporte 20 012 €. Par rapport au Budget Primitif, nous aurons donc à mettre dans cette décision modificative une dépense supplémentaire en Investissement de 16 519 €, par contre nous aurons une recette nouvelle de 124 659 €. Au niveau du FCTVA nous avions prévus 131 716 €, nous avons eu 129 648.14 €, soit un différentiel négatif de 2 067 €. Grâce au contrat triennal, nous avons obtenu 166 764 € pour les travaux dans les bâtiments. En ce qui concerne le DGE, nous venons de le voir

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Police :10 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :9 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :9 pt

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

nous avons un écart de 24 756 €. Ces recettes nouvelles du contrat triennal nous ont permis de débloquer un certain nombre de travaux demandés par les services.

Dépenses d'Investissement : Nous avons mis la priorité, suite au dernier Conseil Municipal, sur l'entretien des bâtiments sportifs. Dans les dépenses nouvelles, il est prévu le remplacement de 2 passerelles à la Patte d'Oie pour 23 338 €, les 22 000 € prévus pour les bâtiments scolaires sont reportés sur la voirie et les autres bâtiments. Les services techniques avaient surestimés les dépenses en bâtiments scolaires par rapport au programme engagé. Une dépense nouvelle de 85 000 € a été engagée pour les autres bâtiments (18 000 € pour Alexandre Rideau, 30 000 € pour le chauffage de la salle socio-éducative, ré imputation pour 17 000 € et 20 000 € pour des travaux exceptionnels dans les bâtiments sportifs). 50 000 € ont été prévus pour une réfection de voirie. 15 300 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le nouveau DGS. 149 € pour solder le standard téléphonique. 3 500 € pour l'achat d'un vidéo projecteurs et télécopieurs, 16 700 € pour le remplacement d'un certain nombre de photocopieurs notamment dans les écoles. 20 000 € pour l'informatique. 505 euros€ pour acheter un range CD à la bibliothèque. 10 000 € pour changer une armoire froide et un climatiseur à la crèche. 1 050 € pour l'achat d'un lave linge à la halte garderie. 3 048 € pour l'achat de rideaux pour la maternelle Jeannotte du au Clos Renault et une machine à laver pour l'école des Myrtilles. 5 200 € pour le déplacement du pare ballons au gymnase Alexandre Rideau afin que ce dernier soit homologué par la commission de sécurité. 1 320 € pour du mobilier pour le service de la coordination et 10 000 € pour un véhicule destiné aux personnes âgées. Cette somme vient en complément de ce qui avait été voté au Budget Primitif. Entre temps a été prélevée une somme de 7 000 € pour l'achat du petit véhicule recouvert de publicité. La remise en état de ce véhicule coûtait plus chère que l'acquisition. Un virement interne de 5 000 € et une caution ADSL de 100 €
Soit un total de 243 355 € en proposition de dépenses en Investissement.

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Exposit

Recettes de fonctionnement : Pour le service des Ressources humaines, nous avons une atténuation de charges concernant des remboursements de rémunérations de personnel pour une somme de 131 950€. Il s'agit principalement de remboursement de maladie. Le problème de la cotisation d'assurance se posera l'année prochaine, c'est à ne pas en douter. Nous allons percevoir 18 974 € de subvention complémentaire du Département pour les contrats emplois jeunes. Concernant l'Administration, nous avons une recette de 30 795 € sur les contributions directes. Nous avons inscrit la dépense au BP, la Loi SRU prévoit une contribution au manque de logements sociaux sur la commune. Cette somme est prélevée directement sur les 12èmes que l'on nous verse tous les mois. Donc, il faut remettre la recette. 200 € de dotation du Département pour des isolements. Nous avons 20 000 € en moins pour les produits de gestion courantes. Il s'agit d'une erreur réalisée dans l'élaboration du Budget. Ce sont principalement les charges locatives des employés logés. Suite à l'étude d'un cabinet sur les taxes foncières de la Commune, nous avons fait une économie substantielle qui était, l'année dernière partagée avec le cabinet, ce qui n'est pas le cas cette année. Cette économie nous l'avons mis l'année dernière dans les dépenses imprévues. En élaborant le Budget cette année, nous avons reporté bêtement ces 20 000 € ce que nous n'aurions bien évidemment pas dû faire ! Nous avons également 7 521 € de remboursement de vandalisme de voirie. Concernant la Bibliothèque, nous aurons 1 800 € de moins en subvention du Département et 1 000 € de moins en DGD. En ce qui concerne la crèche Jean-Bernard le Département nous donnera 5 000 € de moins, mais la Caisse d'Allocations Familiales nous versera 33 926 € de plus, soit un différentiel positif de 28 926 €. Pour la crèche Ribambelle, nous aurons une subvention du Département en moins de 17 300 € et pour le contrat temps libre nous aurons également 17 800 € de moins. Concernant les finances, nous toucherons, suite à la dissolution du SIEP, 8 735 €. Nous avons inscrit au Budget un certain nombre de compensations car nous ne connaissions pas la façon dont allait être inscrite la dotation globale de solidarité de la Communauté de communes. Nous avons donc un jeu d'écriture pour rétablir les choses telles qu'on les a touchées. »

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Non souligné

Monsieur Jean-François PEZAIRE fait remarquer que la Dotation de Solidarité Communautaire n'avait pas été inscrite sur la bonne ligne.

Monsieur Bernard BOULEY le confirme.

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur Jean-François PEZAIRE et Monsieur Jean-Paul REYNAUD indiquent qu'il n'y pas de Dotation de Solidarité Communautaire, mais une attribution de compensation.

Monsieur Bernard BOULEY : « Nous sommes d'accord, budgétairement parlant le compte est une attribution de compensation, mais qui concerne la Dotation de Solidarité Communautaire. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Dans le Budget Primitif 2003, apparaissait une ligne sur la Dotation de Solidarité Communautaire, ce qui n'était pas normal puisqu'il s'agit d'une attribution de compensation. Donc là vous êtes en train de rectifier, il ne faut plus parler de DSC. La terminologie est importante, une DSC peut être votée en plus de la compensation d'attribution ce qui n'est pas le cas. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « Si elle a été votée il y a à peu près 2 mois à la rentrée de septembre, avant que les communes puissent faire leur Budget supplémentaire. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Cela veut dire que la même erreur d'affectation a été faite... »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « Non, nous avons fait les affectations telles que la Perception les souhaitait. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait connaître le montant de la Taxe Professionnelle.

Monsieur Bernard BOULEY : « En francs, 45 millions. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « L'attribution de compensation est le juste retour de la TP transférée moins les charges. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « Aujourd'hui, il n'y pas eu de transfert de charges ! Nous avons touché en compensation de TP, le même montant que la TP touchée en 2002. Il y a eu des transferts de compétences mais n'entraînant pas de transfert de charges.»

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Quelles sont aujourd'hui les recettes de la Communauté de Communes ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « La DGF ! D'où l'importance de l'adhésion des communes de BAULNE et de LA FERTE ALAIS, puisque le calcul de la DGF repose en partie en fonction du nombre d'habitant. C'était une des raisons de l'adhésion de ces 2 communes. Plus on augmente la population, plus on augmente la DGF ! »

Monsieur Bernard BOULEY reprend le cours de son exposé.

Mis en forme : Non souligné

Monsieur Bernard BOULEY : « Le Relais d'Assistants Maternelles percevra une subvention de la CAF de 5 950 €, l'activité gymnastique avait probablement trop budgété d'où un différentiel négatif de 1 500 €. Le SIERME nous subventionne à hauteur de 14 254 €. Il collecte une prime de l'EDF en fonction de l'Investissement fait par les communes sur l'enfouissement de réseaux et sur l'éclairage public et le syndicat reverse au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Ensuite la vente d'un terrain sous les lignes à hautes tensions rapporte à la commune 548 €. Soit un total général de 289 761 € de proposition de recettes nouvelles de fonctionnement.

Mis en forme : Soulignement

Dépenses de fonctionnement : Il y a des associations qui ont besoin d'une subvention exceptionnelle avant le vote du budget 2004. Il s'agit principalement du jumelage pour 4 841 €, de l'Amicale du personnel pour 380 € et de l'Association de gérontologie pour 5 970 € (année 2002 et 2003). Concernant le service des Ressources Humaines, il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle mais d'une économie de dépense pour 79 912 €. Ce qui est pour moi une assez grande satisfaction puisque cela signifie que nous avons réussi à stabiliser la masse salariale. Cette année nous allons faire une économie sur ce poste. Concernant l'Administration, une dépense nouvelle de 27 360 € relative à des

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

régularisations de contrat de photocopieurs. Entretien d'autres biens pour 300 € ; primes d'assurance pour 8 000 € ; 4 610 € pour des honoraires d'avocat ; 3 620 € pour le poste fête et cérémonie ; 2 712 € de subvention au syndicat de LAMOURA ; 6 350 € de subventions destinées aux associations ; 1 270 € de reversement de libéralité à la Caisse des Ecoles et au CCAS et remboursement à la CAF d'un trop perçu et 3 750 € de titres annulés, il s'agit là de titres émis par erreur et non de créances irrécouvrables. Concernant l'animation, 329 € de contrat d'entretien de photocopieur ; 900 € pour le Spécial MENNECY Info. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je ne sais plus si j'avais eu une réponse en commission des finances, les 900 € de plus s'expliquent comment ? Par le prix du papier ? »

Mis en forme : Soulignement

Madame Madeleine FIORI : « Non, je m'étais trompée ! »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « Pour la crèche Jean-Bernard 1 500 € pour l'achat de couches culottes, 500 € en alimentation et 750 € en achat de chaussons d'hygiène. Pour la culture, 4 841 € de subvention pour le jumelage. Pour l'entretien, 3 000 €, pour l'école primaire de l'Ormeteau 1 966 €, pour l'école de la Sablière 830 € de régularisation de contrat de photocopieur pour une sur utilisation des copies. Pour les finances, 10 000 € de remboursement d'intérêt de l'emprunt contracté pour 1 900 000 €. Il a été dit en commission des finances que nous n'avons, à ce jour, toujours pas besoin de lever cet emprunt, donc nous aurons moins d'intérêt. En ce qui concerne le poste incendie et l'entretien des voies et réseaux, nous proposons 8 220 € ; en informatique 2 000 € pour des consommables ; et pour la jeunesse des prestations de service pour 1 500 €. Pour la maison des jeunes, nous avons donc un achat de prestation de service pour 2 762 €, 100 € pour l'alimentation, 225 € pour des fournitures non stockés, 3 901 € pour fourniture de petits équipements et autres matières et fournitures pour 84 €. Pour l'Ecole de Musique, 150 € d'achat de partitions, 2 500 € de compléments pour les intermittents du spectacle du mois de novembre. Au niveau des ordures ménagères, 45 000 € à prévoir en plus, je crois que c'est un débat que nous devons avoir pour le budget 2004, il semblerait que les Menneçois soient moins vigilants sur le tri sélectif, donc on brûle plus et cela nous coûte plus cher ! Je crois qu'il faudra faire une information à ce sujet car nous sommes partis sur une mauvaise pente. Nous ne sommes pas les seuls mais ce n'est pas une raison. Pour le restaurant de la Petite Enfance, 1 500 € de produits d'entretien jetables et 1 000 € d'analyse du laboratoire départemental. Pour le restaurant municipal, 15 000 € pour des fournitures d'alimentation, 6 500 € d'autres fournitures non stockées, 2 500 € entretien de biens mobilier, 410 € de maintenance et 500 € de fêtes et cérémonies. Pour le social, une subvention supplémentaire de 5 000 € au CCAS pour des secours qui ont été fort nombreux en demande. Au niveau de l'urbanisme, 17 000 € pour l'étude réalisée par le cabinet ERASME sur la transformation du POS en PLU. Ce ne sera pas le seul coût puisque nous continuerons l'année prochaine, il y aura donc certainement une somme inscrite au BP 2004. Au niveau de la voirie, 77 200 € de balayage mécanique et 43 100 € d'entretien des eaux pluviales et éclairages publics. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait obtenir quelques précisions sur les 77 200 € destinés au balayage mécanique.

Monsieur Bernard BOULEY : « L'explication est simple, il s'agit là encore d'une erreur dans l'élaboration du budget primitif, le balayage mécanique était illégalement pris, depuis des années, sur le budget des ordures ménagères. Ce qui n'est pas normal. Nous l'avons donc retiré de ce budget, le budget des ordures ménagères était donc cette année moins élevé, mais nous avons oublié d'inscrire la somme en voirie. Mais les dépenses imprévues servent à ce genre d'erreur heureusement. »

Madame Jouda PRAT : « S'il vous plaît Monsieur BOULEY, les 43 100 € de la voirie concernent quel secteur ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « Cela concerne 2 choses, pour la majorité l'éclairage public, lorsque nous avons fait le BP 2003 nous avons reporté la somme de l'année précédente, mais entre temps nous avons fait un appel d'offre pour un marché global d'entretien de l'éclairage public et de fin

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

d'année. Il y avait donc une différence. Pour l'eau potable c'est à peu près la même chose, on a des contrats d'entretien qu'on avait minimisé au Budget Primitif.

Donc, je reviens aux soldes de cette décision modificative, dépenses nouvelles de fonctionnement pour 257 443 €, recettes nouvelles pour 289 761 €, soit un solde positif de 32 318 €. Pour l'investissement par contre, des dépenses nouvelles de 243 355 € et des recettes nouvelles de 155 186 € soit un solde négatif de 88 169 €. Pour équilibrer tout cela, il vous est proposé de prendre sur les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement. Il restera tout de même un solde positif sur le poste dépenses imprévues de fonctionnement de 109 000 € et un solde positif sur le poste dépenses imprévues d'investissement de 39 000 €.

Pour un adjoint aux finances, c'est très agréable de présenter une décision modificative comme celle-ci. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Pourquoi, vu le nombre de décisions modificatives, ne pas avoir fait un budget supplémentaire ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « C'est un choix que nous avons pris au début du mandat. Il est vrai que cette décisions modificative est lourde car nous n'en avons fait qu'une. Les années précédentes elles étaient plus *légères*. Cette année avec le contrat triennal, nous avons des recettes nouvelles. Ceci dit, il n'y a aucune obligation de faire un budget supplémentaire qui est administrativement très lourd. »

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Police :Italique

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je suis tout à fait d'accord avec votre position d'avoir comme objectif de ne faire que quelques décisions modificatives, puisque cela sous-entend que le budget a été bien prévu. Mais, lorsqu'il y a beaucoup de modifications comme dans ce cas là, l'avantage du budget supplémentaire est de donner une vision globale du budget primitif. La multiplication des modifications fait qu'un budget supplémentaire aurait permis cette vision globale, même si c'est un peu plus lourd. Cela n'a rien de négatif d'avoir fait une DM, mais une DM lourde comme celle-ci c'est tout de même assez rare. »

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

POUR : 23- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS

ABSTENTION : 10- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Michel BOUCHERY, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO.

5- Unification des quotients familiaux

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Le quotient familial est actuellement utilisé par quatre services différents pour définir les tarifs applicables à nos administrés, à savoir les crèches, la halte garderie, le centre de loisirs et le service culturel.

Mis en forme : Police :11 pt

Chacun ayant une méthode particulière pour définir les tranches et calculer ledit quotient.

Il conviendrait à présent d'uniformiser ce mode de calcul, de façon à ce qu'un seul soit nécessaire aux intéressés, pour qu'ils puissent connaître la tranche qui leur sera appliquée dans les services.

Afin de procéder à ce calcul, les parents devront présenter, au service chargé de ce dernier, les pièces suivantes :

- Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, quittance de loyer...)
- Justificatifs de droit aux prestations

Mise en forme : Puces et numéros

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

- Copie du livret de famille ou présentation de ce dernier

Toutefois, après renseignement pris auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales, il apparaît que les crèches et la halte garderie doivent respecter les normes définies et imposées par cette dernière, notamment en appliquant « le taux d'effort » défini par la CAF.

Le centre de loisirs, toujours selon les informations délivrées par la CAF, doit proposer au moins 8 tranches de tarifs, dont plusieurs favorables aux petits salaires. Il serait donc judicieux de définir ces 8 tranches et de les appliquer au service du centre de loisirs et au service culturel.

En ce qui concerne le calcul des tranches pour ces deux services, il conviendrait de retenir deux parts pour « le ou les parents » et une part par enfant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tranches suivantes :

Mis en forme : Police :11 pt

- Tranche 1 : moins de 178 €
- Tranche 2 : 178.01 € à 278 €
- Tranche 3 : 278.01 € à 381 €
- Tranche 4 : 381.01 € à 526 €
- Tranche 5 : 526.01 € à 762 €
- Tranche 6 : 762.01 € à 990 €
- Tranche 7 : 990.01 € à 1143 €
- Tranche 8 : plus de 1143 €

Exemple d'un couple avec deux enfants :

On additionne leurs revenus mensuels et on divise le total par 4 parts (4 personnes vivant au foyer) le résultat nous donne la tranche à laquelle se référer

Exemple d'une mère célibataire avec un enfant :

On prend les revenus de la mère qu'on divise par 3.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Dans les exemples donnés qui sont d'ailleurs très intéressants, nous avons un couple avec 2 enfants donc 2 revenus, 4 parts, on divise on trouve un résultat. Pour une mère célibataire avec 1 enfant, 2 personnes, un revenu, on divise par 3. Si la mère célibataire gagne plus que le couple ensemble... Vous voyez ce que je veux dire... Je pose juste la question ! Vous allez peut-être me dire que c'est rare, mais il n'est sûrement pas rare qu'un couple gagne seulement le SMIC. C'est juste une réflexion. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « Ce sont des mesures préconisées par la CAF. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Oui, je sais, je pose juste la question. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mis en forme : Police :9 pt,
Soulignement

6-Tarifification 2003 des services municipaux

Mis en forme : Police :11 pt,
Soulignement

Suite aux remarques effectuées lors du dernier Conseil Municipal, la délibération a été revue et complétée.

Mis en forme : Police :11 pt, Italique,
Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « Je vous rappelle l'historique, il a été décidé en fin d'année dernière, d'essayer d'harmoniser l'augmentation de la tarification des services municipaux. Auparavant nous avions une surcharge de travaux en commissions, en Conseil Municipal. Nous n'avons rien inventé car cela se pratique dans beaucoup de collectivités. Ce dossier tient donc compte des observations faites

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

au précédent Conseil par Monsieur Jean-Paul REYNAUD et qui étaient judicieuses. Dans la forme nous avons dit que nous augmentions uniquement les tarifs alors que dans la délibération on en créait d'autres. Les services avaient pensé que c'était un ensemble, alors que juridiquement ce n'était pas possible. Cette délibération pose donc le principe d'une évolution des tarifs basée sur une évolution objective de l'augmentation du coût de la vie, deuxième observation qui avait été faite par Monsieur REYNAUD, mais ne fixe pas l'indice sur lequel sera indexée la tarification ultérieure. Donc, on dit que l'année prochaine, nous augmenterons sur une base mais qui ne sera pas ce qui avait été prévu dans la 1^{ère} délibération, à savoir l'indice du coût de la vie systématiquement. Mais, comme les services avaient travaillé la dessus, pour cette année nous proposons d'augmenter de ce indice qui est de 2,3%. Faites moi confiance les tarifs ont été vérifiés à plusieurs reprises, je tiens d'ailleurs à remercier le travail de la responsable du service des finances »

Mis en forme : Expositif

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Nous apprécions beaucoup que nos remarques aient été prises en compte, c'est beaucoup mieux pour la forme, mais cela ne nous empêchera pas de voter contre cette délibération. Ce ne sera pas pour une question de forme et de non-conformité. Il y a 2 points qui nous posent problème. Premièrement c'est une approche totalement comptable consistant à dire, je ne vais pas m'embêter, j'augmente tout du même pourcentage au même moment. Je crois que c'est une approche technique qui est tout sauf politique puisque cela vous enlève la possibilité de faire et notamment dans le domaine du social, éventuellement des efforts pour favoriser certaine tranche. Nous avons vu qu'il y a une montée de la précarité à Mennecey comme partout en France, je pense que budgétairement il va falloir prévoir l'année prochaine prévoir une augmentation de la subvention du CCAS. Je crois que par cette méthode, on se prive d'un outil politique de gestion et notamment dans le domaine du social. Vous comprendrez donc aisément que pour l'opposition de gauche c'est quelque chose qui n'est pas acceptable. C'est la raison principale pour laquelle nous voterons contre cette délibération. Le 2^{ème} point qui nous embête, c'est ce que nous faisons pour les membres de la société musicale. Nous avons bien noté que vous supprimez la possibilité qui était donnée auparavant, d'une réduction de 50% pour l'école de musique, pour les membres de la société musicale. Cela peut se justifier vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes, mais cela pose un réel problème pour les membres de la société musicale et la société musicale en elle-même. Celle-ci a bâti un budget par rapport à une règle du jeu qui est en train de changer. J'ai bien entendu en commission des finances que l'idée d'une compensation par une subvention pourrait être mise en place l'année prochaine. Il faudrait voir avec la société musicale si cela tient la route et dans quelle mesure elle peut redistribuer cette subvention à ces membres pour compenser. Ce n'est peut être pas aussi simple que cela. Par ailleurs, comment fonctionne cette année la société musicale ? Pour cette raison j'aurais aimé que vous laissiez encore pour l'instant cet aspect de réduction de 50% et que vous recherchiez avec la société musicale une solution. Je crois qu'ils ont un vrai problème. Lorsqu'on modifie une règle du jeu, il faut bien réfléchir avec les personnes concernées sinon il y a des incompréhensions et c'est dommage ! »

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Expositif

Madame Jouda PRAT : « Allez-vous, Monsieur MONIER, donner une subvention conséquente à la société musicale ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur le Maire : « C'est ce que nous avons dit en commission des finances, pour la compensation de ce qui représente les 50% des élèves inscrits au conservatoire. Du reste, j'ai eu un courrier du Président de la société musicale, je l'ai tranquilisé en lui répondant que nous étions dans cet objectif. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-Paul REYNAUD insiste sur le problème ce posant l'année en cours.

Monsieur Bernard BOULEY : « Les cotisations pour l'année 2003-2004 sont payées ! »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Oui mais il n'y a pas de subvention ! »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « Ils n'ont payée que 50% puisqu'ils ont payé en septembre. Si ce n'était pas le cas nous compenserions. »

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Concrètement cette année comment fait-on ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Rien ne nous empêche, lors du prochain Conseil, de voter une subvention exceptionnelle s'il y avait véritablement un problème. Moi je souhaite qu'on maintienne ce point, pas pour embêter la société musicale car on s'est véritablement engagé à leur reverser une compensation totale, mais par rapport à la Chambre Régionale des Comptes ce n'est pas une écriture valable. Nous nous sommes cependant engagés et nous le refaisons ce soir, à ce que la société musicale n'estn'ait aucun problème financier eu égard à cette décision. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Ce n'est pas la société musicale mais ses adhérents ! Il va falloir que cela soit clairement exprimé, voire acté dans une lettre ! »

Monsieur Joël MONIER : « Vous savez comme la société musicale nous est chère. La lettre du Président et les propos du Directeur du conservatoire n'étaient pas alarmants. Mais, il est évident que nous pallierons à toutes difficultés qui pourraient endommager la qualité de la société musicale. »

Mis en forme : Soulignement

Madame Jouda PRAT : « Je suppose qu'il y a beaucoup d'autres moyens de leur faciliter la tâche. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Joël MONIER : « Mon passé aux affaires culturelles me laisse encore sensible à tout ce qui concerne la musique. »

Madame Jouda PRAT : « Moi, j'ai un douloureux souvenir de ce service culturel. Quand c'est fait par le service culturel c'est bien, quand c'est fait par des associations elles ont souvent des bâtons dans les roues. Je suis passée par là, je sais très bien comment cela se passe. »

Monsieur Joël MONIER : « Madame PRAT vous m'avez fait l'honneur, lorsque vous étiez Présidente de votre association de m'accueillir. A plusieurs occasions nous nous sommes trouvés à l'Espace Culturel pour des manifestations. On ne vous a jamais beaucoup ennuyé. »

Madame Jouda PRAT : « Oui mais j'ai été confrontée à beaucoup de difficultés. On ne m'a pas facilité la tâche, peut-être pour la salle, mais pour le reste cela n'a pas été facile, c'est dommage ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Apparemment la délibération devrait être applicable dans 3 heures, qu'est-ce qui compte juridiquement la date de notre vote ou la date de retour de la Sous-Préfecture ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Bernard BOULEY : « La date du dépôt en Sous-Préfecture ! »

Mis en forme : Soulignement

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

POUR : 23- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS

CONTRE : 6- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Michel BOUCHERY

ABSTENTION : 4-, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET, Claude GARRO.

7. Avenant de transfert au marché 9 France TELECOM

KAPTECH est titulaire du marché n° 77.01 lot n°2 conclu le 22 janvier 2001 avec la ville de MENNECY. Elle gère les contrats d'abonnement téléphoniques de la Commune.

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

KAPTECH a fusionné le 30 juin 2003 avec 9 TELECOM ENTREPRISE, opération s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration purement interne au groupe LOUIS DREYFUS COMMUNICATIONS, auquel KAPTECH et 9 TELECOM ENTREPRISE appartiennent.

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Au terme de cet acte, 9 TELECOM ENTREPRISE s'est engagé à reprendre l'exécution du marché dans les conditions qu'il stipule, assumant tous les droits et toutes les obligations qui en résultent et assurant les mêmes garanties professionnelles.

Par conséquent, il convient que l'Assemblée prenne note de la substitution de 9 TELECOM ENTREPRISE à KAPTECH.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. Vente d'un terrain- ZAC de Montvrain

Monsieur Bernard BOULEY : « Il s'agit d'un dossier déjà vu en commission et en conseil et la délibération n'a jamais été prise. Il convient de la prendre d'urgence car nous attendons la délibération pour signer. Il s'agit de l'association AIDERA, association d'aide aux enfants autistes, et qui s'installe sur la ZAC de Montvrain, dans un contexte nouveau Européen d'intégrer ces enfants dans une zone d'activité. C'est une nouvelle procédure d'intégration. Ils construisent 2 bâtiments donc nous avons vendu 2 terrains. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

9. Avenant n°1 au marché n° 88.02 du 08 octobre 2002 « Aménagement de la rue de la Fontaine »

Ce marché composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle a été signé le 8 octobre 2002 pour l'aménagement de la rue de la Fontaine avec les sociétés :

-STRF- 57 rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE
Lot n°1 : voirie, réseaux, mobiliers urbains

-B.I.R- 38 rue Guay- Lussac à CHENNEVIERES- SUR- MARNE
Lot n°2 : basse tension

-FORCLUM- 14/16 rue Gustave Eiffel à COREBIL ESSONNES
Lot n°3 : éclairage public

-PIANI- rue Mario et Monique PIANI à AMBERIEUX D'AZERGUES
Lot n°4 : câblage France Telecom

Dont les montants sont :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Montant total
Lot n° 1	429 423.80 € TTC	512 306.60 € TTC	941 730.40 € TTC
Lot n° 2	47 207.48 € TTC	28 050.82 € TTC	75 258.30 € TTC
Lot n° 3	36 388.89 € TTC	33 234.74 € TTC	69 623.65 € TTC
Lot n° 4	8 785.09 € TTC	4 381.78 € TTC	13 166.88 € TTC

A ce jour compte tenu de l'état de la canalisation d'eaux usées de la rue de la Fontaine, il convient d'abaisser le réseau afin de pouvoir raccorder les riverains de cette rue qui n'étaient pas raccordables et leur éviter ainsi l'utilisation de pompes de relevage.

Pour pouvoir réaliser ces travaux d'assainissement, il est nécessaire de prendre un avenant au marché précité.

Mis en forme : Police : Non Italique, Non souligné

Mis en forme : Police : 11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Police : 11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Police : 11 pt

Mis en forme : Police : 11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Police : 8 pt

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Coût de l'opération : 47 799.58 € TTC (budget assainissement) ce qui porte le montant total di lot n°1 (tranche ferme + tranche conditionnelle) à 989 529.98 € TTC.

L'Assemblée doit donc autoriser le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Daniel PERRET précise qu'il n'y aura pas de répercussion sur les riverains.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Est-ce que c'est passé en Commission d'Appel d'Offre, quel est l'avis de cette commission ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Daniel PERRET : « Pas en Commission d'Appel d'Offre mais en commission des travaux, il n'y pas lieu c'est un avenant ! »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Oui, mais comme c'est un avenant qui fait plus de 5% du montant du marché, est-ce qu'il n'y pas obligation de demander l'avis de cette commission ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Pour moi non ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « L'économie du marché est tout de même bouleversée car cela fait plus de 10 % du montant global, ce n'est pas qu'un petit avenant ! Il faudrait vérifier dans le Code des Marchés Publics. »

Monsieur Daniel PERRET : « Je vous propose de voter la délibération, nous vérifierons le point et s'il y a nécessité nous la repasserons au prochain Conseil. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Si ce que je dis est vrai et il y a de fortes chances pour que cela le soit, vous êtes obligés de passer par la Commission d'Appel d'Offre avant le vote en Conseil. »

Monsieur Daniel PERRET : « Dans ce cas, nous retirerons la délibération. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je vous propose de vérifier maintenant. »

Monsieur le Maire : « On la reporte au 17 décembre afin de vérifier vos propos. »

Mis en forme : Soulignement

REPORTEE

Mis en forme : Police :10 pt, Soulignement

10-Bail d'entretien et de travaux de voirie

Mis en forme : Police :11 pt

Le marché signé en octobre 2002 étant arrivé à expiration, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de l'entretien et des travaux en matière de voirie communale par un nouveau bail pour l'entretien courant d'une part, pour les gros travaux d'autre part.

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Il est proposé de partir sur l'année civile (du 1^{er} janvier eu 31 décembre) pour faire correspondre la période d'exécution du marché et la période d'exécution budgétaire (facilité de suivi et de gestion).

Mis en forme : Exposant

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les pièces du futur marché à intervenir.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Est-ce qu'il est normal de prendre une seule délibération et non 2, c'est-à-dire une pour vous autoriser à lancer le marché et une autre pour vous autoriser à signer le marché. Nous sommes pour que vous lanciez le marché, mais il me semble que la jurisprudence oblige à ce qu'il y ait 2 délibérations. On ne sait pas quelle société vous avez retenue. Il faudrait retirer « signer le marché à intervenir » ».

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur Daniel PERRET : « D'accord on modifie, on lance juste la consultation. »

Mis en forme : Soulignement

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV-RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

Mis en forme : Police :11 pt

11- Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'animateur territorial à temps complet comme défini dans le schéma de développement du Contrat Temps Libre MENNECY/ CAF de l'Essonne, adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2002, afin de compléter les effectifs du service Jeunesse.

Ceci permettra de structurer le service afin de développer continuellement des actions à destination de la Jeunesse de la Commune de MENNECY.

Monsieur Daniel BAZOT précise que le poste n'est actuellement pas disponible dans le tableau des effectifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12-Création d'un poste d'éducateur des APS 2ème classe à temps non complet

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Un agent effectue depuis 1999 des vacations en qualité de professeur de gymnastique à raison de 5 heures hebdomadaires auprès du service des sports, afin de dispenser des cours de gymnastique et de stretching aux Menneçois.

Il est donc nécessaire de prévoir la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, afin de respecter la législation de la Fonction Publique Territoriale qui impose de mettre en adéquation les fonctions détenues par l'agent en phase avec le grade.

Mis en forme : Expositif

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13-Création de 20 postes d'agents d'animation territoriaux

Mis en forme : Police :Non Italique, Non souligné

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Il est nécessaire de prévoir la création de 20 postes d'agents d'animation à temps complet afin de permettre le recrutement d'agents d'animation, lors des diverses vacances, auprès du Centre de Loisirs Joseph JUDITH. En effet, il est nécessaire, même dans le cas d'un besoin occasionnel ou saisonnier, de créer des postes afin de permettre le recrutement de contractuels.

Par ailleurs, 2 postes d'agents d'animation auprès du Centre de Loisirs étaient tenus par des emplois jeunes. Ces contrats venant à terme, il est nécessaire de prévoir l'embauche dans le cadre du statut des fonctionnaires.

Ces postes ne seront pas systématiquement occupés mais seront créés pour faire face aux divers remplacements et recrutements ponctuels afin de respecter la législation en la matière.

Madame Danièle MULLER : « On en avait déjà parlé, je voudrais savoir ce qui l'en ait du subventionnement des jeunes Menneçois qui n'ont pas les moyens de passer leur BAFA ? »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Je vous avoue franchement que je ne m'en suis pas occupée, j'ai eu des priorités plus importantes, notamment faire fonctionner les différents services. Mais c'est toujours à l'ordre du jour. »

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Madame Danièle MULLER : « Sur le marché, finalement il n'y a pas tellement de jeunes qui ont leur BAFA. »

Madame Chantal LANGUET : « Nous avons toujours beaucoup de candidats à chaque période de vacances. Vraiment ! On a beaucoup de stagiaire également, de jeunes Menneçois, et qu'on reçoit dans ce cadre là. Il y a quand même un nombre conséquent de jeunes qui s'engagent. On pourrait quand même en aider certains. »

Madame Danièle MULLER : « On pourrait les aider et ils auraient bien sûr obligation de réaliser leur stage sur Mennecy, c'est bien évident ! J'aimerais que ce projet ne soit pas enterré. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je profite de cette série de délibérations pour rappeler notre souhait de dépoussiérage et de régularisation des tableaux des emplois. J'ai bien compris que vous comptiez faire cela une bonne fois pour toute et globalement, il ne faudrait plus que cela tarde de trop ! »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Daniel BAZOT : « Nous avons un CTP demain dont un des points est la suppression de ces emplois. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Ce qui est impressionnant, c'est d'annoncer la création de 20 postes à temps complet. Dans la situation actuelle, les personnes du Centre de Loisirs sont des vacataires, des agents à temps non complet ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Daniel BAZOT : « La majorité aujourd'hui est fonctionnaire, il y avait également deux emplois jeunes. Le problème qui se pose est le suivant, durant les périodes de congés, nous devons recruter des personnes pendant 1, 2 voire 4 semaines. Nous sommes alors dans l'obligation de faire des contrats et donc d'avoir des postes disponibles. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Oui j'ai bien compris, mais il vous est possible de créer des postes à temps non complet ! »

Monsieur Daniel BAZOT : « Pendant la période où ils sont là, ils sont à temps complet. Pendant les 4 semaines d'été, ils sont à temps complet ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La formule des vacataires ne peut-elle pas être utilisée ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Cela pourrait se faire effectivement. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « A priori comme c'est que pour des besoins saisonniers... C'est à réfléchir, mais c'est étonnant de créer des postes à temps complet, généralement lorsqu'on parle de temps complet c'est plutôt sur l'année. »

Monsieur Daniel BAZOT : « C'est à temps complet, mais sur des courtes périodes. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Si on vous autorise à créer un emploi à temps complet, cela vous autorise à embaucher quelqu'un à temps complet sur toute l'année. »

Monsieur Daniel BAZOT : « Ca n'est pas l'objet ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je sais bien, mais entre ce que l'on va voter et ce qui est l'objet, il y a un écart. Par rapport aux effectifs actuels, il y a sûrement des contrats qui n'ont pas été renouvelés... »

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je souscris à cela, car dans le libellé du considérant de la délibération vous n'excluez pas les emplois définitifs. Donc comme on ne précise pas, les 20 postes peuvent être définitifs et complets sur toute l'année. Telle que la délibération est rédigée, même si je sais bien que ce n'est pas votre intention, elle laisse la porte ouverte à ce que quelqu'un embauche 20 personnes sur toute l'année. Ce n'est pas ce que vous vouliez faire, donc il faudrait peut être revoir cela. Il faudrait enlever le terme définitif dans le considérant et il faudrait préciser la finalité des créations dans la partie décide de la délibération. »

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Madame Jouda PRAT : « Est-ce qu'il y a du mouvement au niveau du Centre de Loisirs ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Daniel BAZOT : « Oui, il y a entre autres 2 emplois jeunes qui nous ont quitté ou qui vont nous quitter. »

Madame Jouda PRAT : « Pour quelle raison ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Parce qu'ils ont trouvé du travail ailleurs. Je vous propose de reporter la délibération au mois de décembre. »

REPORTEE

Mis en forme : Police :10 pt,
Soulignement

V- JEUNESSE ET SPORT

Rapporteur : Chantal LANGUET

Mis en forme : Police :11 pt

Pour plus de cohérence, Madame Chantal LANGUET propose à l'Assemblée de commencer par le point relatif aux tarifs dégressifs. »

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Non souligné

16 - Séjours organisés par le Centre de Loisirs et les Maisons de Jeunes : Tarifs dégressifs

Mis en forme : Police :11 pt

Afin de permettre au plus grand nombre l'accessibilité aux séjours vacances organisés par la Commune à l'intention des enfants de 6 à 12 ans et des jeunes de 12 à 16 ans, il convient de fixer les modalités de tarifs dégressifs pour les familles souhaitant inscrire plusieurs enfants.

Mis en forme : Police :11 pt, Italique,
Soulignement

Mis en forme : Police :Non Italique,
Non souligné

Madame Chantal LANGUET : « Nous proposons qu'à compter du 06 novembre nous puissions offrir cette possibilité aux familles inscrivant des fratries, c'est le cas en ce moment puisque pour le séjour hiver nous avons déjà 7 fratries dont une famille comptant nous confier 3 enfants. Nous proposons également que lorsqu'une famille, sur une même période de vacances, nous confie un enfant du Centre de Loisirs ainsi qu'un jeune en Maison des Jeunes, le tarif soit appliqué. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Dans votre note explicative est inscrit que les séjours sont organisés pour 2 groupes d'enfants. Y aura-t-il 2 groupes lors du prochain séjour hiver ? »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Il peut y avoir effectivement 2 groupes sur un même lieu, mais également 2 groupes sur une même période mais sur 2 lieux différents. Cette délibération s'appliquera! Pour le séjour d'hiver, c'est prévu sur un même lieu mais les groupes seront partagés. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Cela veut dire que si pour des raisons pratiques d'organisation, vous avez un des séjours qui est en juillet et l'autre en août telle que la délibération est rédigée, une famille ne pourra pas bénéficier de cette réduction. Une famille confiant ces enfants pour 2 séjours différents, l'un en juillet et l'autre en août devrait pouvoir en bénéficier ! »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Nous avons inscrit même période de congé, c'est-à-dire que vous avez les congés d'hiver, de février, de printemps et d'été. »

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « D'accord, mais il me semble qu'il faut le préciser. Par ailleurs, cela exclu que quelqu'un, compte tenu de l'intérêt des séjours, qui souhaiterait envoyer un de ses enfants au séjour à Pâques et l'autre l'été, puisse bénéficier de ce tarif dégressif. »

Madame Chantal LANGUET : « Absolument, on n'appliquera pas ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Pourquoi ? »

Madame Chantal LANGUET : « C'est logique, car à ce moment là, on va se retrouver avec une gestion très compliquée, impliquant un risque d'avoir des souhaits à la carte. Je crois qu'il faut rester assez carré, si ce sont les mêmes périodes de congé on l'appliquera. »

Madame Jouda PRAT : « Pour les congés des grandes vacances, c'est vrai que c'est judicieux. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je m'étais mal expliqué, la délibération me va très bien, mais je souhaitais savoir si lorsque 2 groupes se côtoient, il y a bien 2 projets pédagogiques, 1 pour les 6-12 ans et 1 pour les 12-16 ans ? »

Madame Chantal LANGUET : « Absolument, et l'équipe d'encadrement est différente. Même si nous n'avons qu'un seul Directeur les équipes d'animateur sont différentes. Nous souhaitons toujours qu'il y ait un référent. Pour les jeunes du Centre de Loisirs, nous exigeons qu'il y ait du personnel permanent qui parte avec eux, de façon à ce que les enfants et les familles aient des référents connus. Idem pour les MJ. »

Madame Jouda PRAT : « Madame LANGUET, l'année dernière il y a eu des problèmes, je passe sur les détails, mais pensez-vous que cette année nous rencontrerons encore ces problèmes ? »

Madame Chantal LANGUET : « Non, le règlement intérieur va nous permettre de l'éviter. L'année dernière nous avons ouverts les places au plus grand nombre, nous nous sommes alors retrouvés à accueillir en toute bonne foi quelques éléments perturbateurs qui, en outre n'ont plus l'âge des MJ. A partir du moment où le règlement sera accepté, ces jeunes n'auront aucune raison de partir en séjour. Nous sommes cependant en train de travailler, avec l'équipe d'animation, à des projets ne les excluant pas complètement, mais pas pour les séjours. »

Madame Jouda PRAT : « Qu'ils ne mettent surtout pas en cause la sécurité des petits ! »

Madame Chantal LANGUET : « Absolument. »

Madame Jouda PRAT : « L'année dernière cela a été limite »

Madame Chantal LANGUET : « Oui, mais il y avait du personnel compétent ainsi que le coordonnateur, ils ont eu beaucoup de mérite, les enfants ont tout de même d'excellents souvenirs. »

Madame Jouda PRAT : « Oui, je sais mais ils ont eu beaucoup de problèmes et de difficultés. »

Madame Chantal LANGUET : « Oui, mais il suffit de 2 éléments incontrôlables pour perturber et fatiguer les animateurs. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je suggère, pour la forme de la délibération et parce que cela fait un peu fouillis, que l'on inscrive *DECIDE* que ce principe sera également applicable. »

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Police :Italique

Madame Chantal déclare retenir la remarque.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

14-Centre de Loisirs : Approbation du règlement intérieur

Le service du Centre de Loisirs Municipal souhaite mettre en place un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement. Celui-ci est nécessaire pour répondre aux besoins du public accueilli.

Madame Chantal LANGUET : « Il s'agissait d'une lacune puisqu'il n'existait pas de règlement intérieur ».

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je souscris totalement à l'objectif qui est de faire un règlement intérieur alors qu'il n'y en avait pas, mais afin qu'il n'y ait pas de problème par la suite, il faut que celui-ci soit le plus clair possible. C'est pourquoi j'ai quelques questions. Concernant l'inscription, les parents n'ont que 2 jours dans la semaine pour inscrire leurs enfants, et en plus pendant les horaires de travail. »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Oui, mais ils peuvent le faire également en permanence téléphonique. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Non, ce n'est pas inscrit, on parle de permanence téléphonique pour renseignement pas pour l'inscription. Tel que le règlement est rédigé, les parents ne peuvent inscrire leurs enfants que physiquement en venant ces jours là et ces horaires là. »

Madame Chantal LANGUET : « Eventuellement, je peux leur demander d'ajouter une ½ journée le mercredi. Nous avons souhaité restreindre ces horaires d'inscription, car il n'y a pas de secrétariat et les Directrices qui sont bien sûr à même de le faire, sont très souvent sollicitées. Nous leur avons donc suggéré de définir des plages. Maintenant, cette remarque est tout à fait judicieuse et l'on peut voir avec elles pour des inscriptions le mercredi, moment de la semaine, où elles sont moins sollicitées. »

Monsieur Pierre MONTREUIL : « Lors de la réunion de travail que nous avons eu à ce sujet, nous avons marqué que l'on pouvait prendre l'inscription par téléphone. »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Tout à fait. »

Monsieur Pierre MONTREUIL : « Ça n'est pas marqué, mais nous nous étions mis d'accord la dessus.

Madame Sophie BERNARD : « Il ne répondront plus au téléphone hormis ces 2 jours là ? »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « En temps que permanence téléphonique oui. Sur le fixe oui. Lorsque c'est quelque chose de professionnel elles transmettront leur téléphone portable. »

Madame Sophie BERNARD : « Et comment fait on lorsqu'on a un enfant au Centre de Loisirs et que l'on a besoin de prévenir, par exemple d'un retard. Comment fait on pour joindre le Centre de Loisirs en cas d'urgence ? »

Madame Chantal LANGUET : « C'est une bonne question. »

Madame Danièle MULLER : « J'ai eu le cas d'une dame dont le train était en retard et qui n'a pas pu prévenir le Centre de Loisirs, et le coordonnateur jeunesse à plus de 19 h00 s'est retrouvé avec l'enfant à rechercher la Grand-mère, bref cela a été tout un problème. Il faudrait peut-être une ligne spéciale. »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Oui, je pense, étant donné qu'elles ont 2 lignes, il faudrait que l'une d'elle soit réservée aux appels d'urgence. Qu'elles sachent que sur ce poste elles doivent répondre. C'est une discipline à acquérir et pour les Directrices et pour les parents. »

Madame Danièle MULLER : « Une autre suggestion, si les gens peuvent s'inscrire par téléphone, il faudra tout de même qu'ils se déplacent pour les papiers. Pourquoi, est-ce qu'il n'y aurait pas

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

quelqu'un de détaché au standard, le samedi matin, pour que les gens puissent déposer leurs papiers. Il y a quand même beaucoup de gens qui viennent le samedi matin en Mairie Centrale. »

Madame Chantal LANGUET : « Oui, mais il faut tout de même que les gens se déplacent parce que l'on a un problème d'effectif. Il ne faudrait pas créer des difficultés et se retrouver avec plus d'inscription parce qu'il y aurait eu des erreurs. Il faut de tout façon qu'ils passent par le Centre de Loisirs. Il y a eu une époque où l'on vendait des tickets en Mairie centrale, mais cela ne se fait plus, c'est un problème de gestion, d'ordre pratique et de fiabilité. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « On parle ensuite dans le règlement des vacances, c'est-à-dire une inscription au minimum 8 semaines avant les vacances scolaires, si on fait le calcul du nombre de jours et d'heures consacrées à la possibilité de s'inscrire, cela fait à peu près 10 heures par semaine d'ouvertes au parents sur l'année pour s'inscrire et 8 jours sur l'année. Voyez-vous ce que je veux dire ? »

Madame Chantal LANGUET : « Non. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Si on fait le bilan sur l'année. Le problème c'est que c'est un peu mélangé, on ne sait pas si on parle des vacances, de l'inscription pour une journée, de l'inscription pour l'année. »

Madame Chantal LANGUET : « Il y a le principe d'inscription et ensuite de réservation des mercredis, des garderies, des vacances scolaires. C'est bien listé, donc il suffit de prendre en référence les chapitres et on trouve les modalités. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Donc on s'inscrit pour l'année, mais cela ne veut pas dire forcément qu'on va mettre son enfant. »

Madame Chantal LANGUET : « Tout à fait, c'est le même principe que pour les garderies pré et post scolaire. Ils s'inscrivent à l'année mais doivent confirmer leur présence au coup par coup. Cela c'est valable pour tout ce qui est les mercredis et les garderies, par contre pour les vacances scolaires c'est autre chose, les parents doivent faire la démarche de venir les inscrire. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Les réservations on peut les faire n'importe quel jour ? »

Madame Chantal LANGUET : « Oui puisqu'ils peuvent se déplacer ou téléphoner. La personne va se déplacer une fois pour faire une inscription de principe, puis après elle peut réserver par téléphone. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Oui, j'ai bien compris, mais lorsqu'elle doit se déplacer, elle dit que la personne doit venir dans ces jours là, est-ce qu'on ne va pas la renvoyer ? »

Madame Chantal LANGUET : « Non, pour réserver elle n'a pas besoin de se déplacer. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Vous êtes sûre car ce n'est pas marqué. »

Madame Sophie BERNARD : « J'ai une inscription à l'année, mais on m'a demandé de me déplacer pour réserver, pas effectivement lorsque ce n'est que pour une journée... »

Madame Chantal LANGUET : « Tout dépend à qui vous avez eu affaire, mais le principe n'est pas celui là. Par contre pour les séjours c'est différents il faut se déplacer. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Pour les séjours, où est-ce indiqué que l'on doit se présenter ? Cela dépend du centre de loisirs ? »

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Madame Chantal LANGUET : « Cela dépend si c'est organisés par le Centre de Loisirs ou les Maisons de Jeunes. Pour s'inscrire en vacances scolaires on n'a pas besoin d'être inscrit au Centre de Loisirs, l'information est diffusée dans les écoles, sur la porte du Centre voire dans le Républicain. Mais, on n'a pas besoin d'être s'inscrit au Centre de Loisirs pour profiter de ces séjours. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Oui, mais cela aurait dû être précisé dans le règlement intérieur. »

Madame Chantal LANGUET : « Le règlement concerne le fonctionnement au quotidien du Centre. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir des inscriptions par courrier comme cela se fait dans d'autres communes ? »

Madame Chantal LANGUET : « Les parents doivent rapporter des formulaires et fiches sanitaires, on peut l'envisager. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « J'ai bien compris que les Directrices du Centre de Loisirs étaient très sollicitées, mais la Mairie peut très bien mettre du personnel autres à disposition pour les inscriptions. On peut comprendre le personnel, mais il faut également comprendre les parents. »

Madame Chantal LANGUET : « Tout à fait, c'est pourquoi on accepte également que les parents nous déposent les dossiers lors des réunions organisées avant les séjours. On leur laisse donc quelques facilités, mais comme pour toute structure il faut s'appuyer sur un règlement, poser des règles et des gardes fous. On a conscience qu'on a affaire à des parents qui travaillent mais malgré tout il faut cadrer la chose. Ce règlement est une première, il sera bien évidemment amendé au fil du temps. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Alors que fait-on, est-ce qu'on précise les inscriptions téléphoniques ? »

Monsieur Pierre MONTREUIL : « On avait dit pour s'inscrire. »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Je vous propose de rajouter un accueil physique des parents ½ journée supplémentaire, à savoir le mercredi si vous en êtes d'accord. Je n'ai pas d'autre solution. Les parents travaillent également le mercredi, mais ils viennent nous déposer les enfants le matin et les reprendre le soir. Je propose donc le mercredi après-midi, car lorsqu'ils viennent rechercher leurs enfants c'est toujours à ce moment là que l'on a un peu de temps pour leur parler. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « La fermeture est prévue à 18h45, un parent qui arrive à 18h10, parce qu'il ne peut pas arriver avant, ne peut pas inscrire son enfant à 10 minutes près. »

Madame Chantal LANGUET : « Je ne peux pas faire travailler le personnel de nuit. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « À 18h10, il est là. »

Madame Chantal LANGUET : « À ce moment là on s'adaptera, mais on ne peut pas répondre positivement à un parent qui voudra également rencontrer la Directrice. Il y a toujours une limite. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je ne parle pas de ce qui se passe après les horaires de fermeture du Centre, mais uniquement après 18h00 heure limite d'inscription. Il faudrait faire des statistiques mais je crois que la majorité des parents doit être concernée par cet horaire. »

Madame Chantal LANGUET : « Il y aura toujours quelques parents qui seront en difficultés, mais avec les Lois qui sont passées il y a quelques années et les aménagements de travail, je suis persuadée que les parents pour leurs enfants trouveront un petit moment pour venir. Par ailleurs, les Directrices

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

et animatrices sont des personnes humaines ayant un bon contact et bien évidemment elles s'adaptent. Mais il faut un règlement. »

Monsieur Pierre MONTREUIL : « Madame LANGUET, si non laisse comme on l'avait entendu lors de la commission, la possibilité de s'inscrire par téléphone... »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « J'ai confirmé cette possibilité »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Si on s'inscrit par téléphone, il faudra à un moment donné déposer un dossier physique. Pourquoi ce dossier ne peut-il pas être déposé en Mairie Centrale le samedi matin ? Il faut dissocier l'accueil des parents qui veulent des renseignements, qui devront alors effectivement respecter les horaires proposés, et la notion d'inscription qui consiste à déposer un dossier complet. Un employé à l'accueil doit pouvoir être capable, à partir d'une check liste, de vérifier que le dossier est bien complet. Si on dissocie cela le problème ne se pose plus. »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « AÀ ce moment là, il faut le faire pour les crèches... »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est ce qu'on avait appelé dans notre programme le guichet unique, avec un seul haut lieu de l'accueil centralisé et des gens spécialisés dans l'accueil qui permettait de faire cet interface pour l'ensemble des services. »

Madame Chantal LANGUET : « Il y a une raison supplémentaire qui me fait dire que les parents doivent se déplacer même s'ils ont eu les renseignements par téléphone. Un parent va dire, j'inscris mon enfant par téléphone, qu'est-ce qu'il se passe 3 semaines avant une période de congé ? Et bien nous sommes obligés d'utiliser une partie des 20 postes d'animateur créés pour mettre en place nos équipes supplémentaires pour les vacances. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « On ne s'inscrit pas par téléphone, il faut un dossier complet. »

Madame Chantal LANGUET : « Il faut que les parents, à un moment ou à un autre, se déplacent. Il faut qu'ils signent. Si vous saviez combien de fois nous avons des désistements de dernière minute. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous leur demandez, c'est écrit dans le règlement intérieur de fournir un dossier complet et de retourner ce règlement signé. Cela peut se faire par courrier, il n'y a pas de problème majeur. Vous ne pouvez pas par contre par téléphone accepter que quelqu'un vous dise qu'il veut inscrire son enfant, cela ne tient pas debout. »

Monsieur le Maire : « Monsieur REYNAUD on va conclure avec vous, les problèmes de sémantique... »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Ce n'est pas une question de sémantique, mais un certain texte peut être interprété de différentes manières et si le règlement intérieur n'est pas parfait la dessus, alors on ne s'en sortira pas ! »

Madame Nicole PASSEFORT : « Il est bien marqué, dans le règlement intérieur, que le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants de Menneccy ayant 3 ans révolus et scolarisés. Est-ce qu'on est toujours dans ce cas de figure. »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Oui, ce sont bien les paramètres de la Direction Départementale de la Jeunesse, je me suis renseignée et c'est ce qui m'a été confirmé. »

Madame Nicole PASSEFORT : « Les enfants de 3 ans ½ en juin 2004 et qui n'auront pas pu aller à l'école ne pourront pas bénéficier du Centre de loisirs. »

Madame Chantal LANGUET : « Non, il faut qu'ils soient scolarisés, le terme est prononcé. »

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je fais des remarques, mais après c'est votre choix, on verra ensuite... »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Les commissions techniques ont siégé, d'ailleurs je remercie Monsieur MONTREUIL, mais c'est quand même dommage, on ne refait pas un texte en Conseil Municipal, on amène des suggestions ! On est en train de revoir le texte au point et à la virgule. Je regrette simplement que Madame PRAT qui est effectivement toujours présente en réunion et que je sollicite régulièrement en lui donnant la parole, je suis quelqu'un qui sait reprendre les bonnes idées et reconnaître d'où elles viennent, mais je trouve dommage le côté muet de Madame PRAT pendant les réunions. C'est dommage car on perdrait beaucoup moins de temps ici et se serait beaucoup plus constructif. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « La grande distinction, c'est que je suis parent d'enfants en bas âges, donc il y a peut-être plus de réflexions qui me viennent naturellement. Ce n'est pas pour ennuyer qui que ce soit ! Il est fait mention d'une exclusion en cas de retard répété, c'est très bien, mais il faudrait préciser quelquelle autorité prend la décision d'exclure l'enfant. »

Madame Chantal LANGUET : « A partir du moment où c'est inscrit dans le règlement intérieur, nul n'est sensé ignorer la Loi ou le règlement intérieur, donc les Directrices me le soumettent, et un courrier est alors fait. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Il faudrait inscrire dans le règlement intérieur qui prend la décision de ne plus prendre l'enfant. »

Madame Jouda PRAT : « Madame LANGUET, en commission je parle et il y a eu beaucoup de rectifications, toutes les phrases ont pratiquement été reprises. Justement, s'il y avait eu un compte rendu de la commission, là on aurait pu voir que j'ai fait rectifier pas mal de choses. Je ne veux pas que vous disiez des choses qui ne sont pas vraiment tout à fait vraies. Nous sommes en train de faire des remarques judicieuses, c'est la liberté tout de même ! »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Il y a un certain nombre de points qui du point de vue de la rédaction me gênent. Je me propose de vous les donner par écrit, vous en ferez ce que vous voudrez. Mais comme on parlait des 3 retards, je lis la phrase telle qu'elle est *au-delà de 3 retards l'enfant ne pourra plus être reçu au Centre de Loisirs, les parents devront trouver un autre mode de garde*. Je crois qu'on peut retirer la deuxième partie de la phrase qui n'apporte rien au règlement. De plus laisser entendre que le Centre de Loisirs est simplement un mode de garde peut être mal perçu par certains. Je me propose donc de vous transmettre le texte avec mes réflexions. J'avoue rejoindre Chantal LANGUET à ce sujet là, il y a une commission qui se réunit, elle devrait travailler ce texte là, mais le Conseil Municipal doit approuver le texte et non le principe de faire un règlement intérieur. Donc je me réserve le droit de faire quelques remarques, n'étant pas de cette commission. »

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Police :Italique

Monsieur Pierre MONTREUIL : « Madame LANGUET, il est vrai que j'ai apprécié le travail fait avec vous dans cette commission car effectivement tout a été repris. Si aujourd'hui, il y a des choses qui sont revues, il est à chacun d'en décider, je ne dis pas que ce n'est pas normal. »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Il est bien évident que nous allons ce soir proposer au vote le règlement, par contre, il y aura des amendements et je vous les proposerai. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « On vote avec la modification du mercredi ? »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Bien évidemment ! »

Mis en forme : Police :10 pt,
Soulignement

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Mis en forme : Police :10 pt,
Soulignement

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

POUR : 31- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Michel BOUCHERY, Christine COLLET, Claude GARRO.

ABSTENTION : 2-, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

15-Service jeunesse : Approbation du règlement intérieur

Vu l'importance du service jeunesse ainsi que de la fréquentation des structures MJ Villeroy et Jeannotte, il est impératif de mettre en place un règlement intérieur qui définit les modalités de participation aux activités du Service Jeunesse.

Madame Chantal LANGUET : « Ce règlement n'existait pas, il permet dans premièrement de faire savoir que les MJ sont ouvertes uniquement aux jeunes Menneçois, alors que nous pouvions avoir des jeunes d'autres communes, deuxièmement de définir correctement les âges. Il faut savoir que ce règlement a été réalisé conjointement par les animateurs et les jeunes. Une bonne partie des textes et formules a été faite par les jeunes, nous n'en avons pas modifié la trame. Dans ce règlement intérieur se trouve également un code de bonne tenue souhaité par les jeunes. Monsieur MONTREUIL nous a fait valoir et nous l'avons écouté autant que faire se peut, d'éviter le mot interdit de manière à ne pas choquer. Mais le terme d'interdit avait été évoqué par les jeunes. Je pense que ce règlement devrait être bien reçu par les jeunes dans la mesure où ils y ont été impliqués. Se trouve également dans cette délibération, le principe d'une inscription annuelle de 15 euros. Les animateurs travaillant pour nous et venant d'autres structures nous ont tous confirmé qu'il y avait un droit d'inscription à l'année. Ce qui permet aux jeunes d'avoir des activités quotidiennes gratuites, de bénéficier d'activités payantes, spectacles ou autres, à hauteur de 50% selon le principe de 50/50 (commune, famille). Par contre les séjours sont au quotient familial. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je fais une objection sur le 50/50, non pas que ce ne soit pas une bonne idée, mais vous n'avez pas le droit de le faire dans la mesure où cela nécessiterait une délibération qui n'existe pas. »

Madame Chantal LANGUET : « Il y a eu une délibération prise sur le précédent mandat à ce propos. Il faudrait que je demande à ce qu'elle soit ressortie. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Si c'est le cas parfait, mais il faut être sûr, sinon vous ne pouvez pas l'écrire dans le règlement. Vous ne pouvez pas engager financièrement la Mairie dans un texte qui n'est pas une délibération, ce ne serait pas légal ! »

Madame Chantal LANGUET : « Je vais me renseigner, mais dans l'éventualité où l'on ne retrouverait pas cette délibération de 50/50, je ferais retirer cette mention du règlement intérieur avec une délibération appropriée. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'insiste sur ce point là, car la formulation en plus est vague, *les sorties ou actions exceptionnelles*, cela ne veut rien dire. Cela n'a pas une définition sans ambiguïté de ce qui est couvert ou non par le 50/50. Donc, il est important qu'il y ait une délibération et si non de la créer, qui fixe clairement le cadre de ce 50/50. Il faut vérifier que la délibération existante le fasse clairement, il me semble que vous pourriez attendre... »

Madame Chantal LANGUET : « J'avais demandé à ce que soit inscrit *toutes les sorties et actions exceptionnelles à titre onéreux*, il y a la formule onéreux qui n'apparaît pas. De toute façon, je m'engage à retirer cette formulation si nous ne retrouvons pas cette délibération. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'insiste encore, le mot exceptionnel ne se comprend que si ce qui n'est pas exceptionnel est défini clairement. On n'a pas défini ce qu'étaient les ateliers, on parle

Mis en forme : Police :10 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt, Non souligné

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

d'ateliers journaliers. Un règlement s'il n'est pas carré, est toujours contestable et ce ne serait pas un service rendu aux jeunes qui ont participé à son élaboration ».

Madame Chantal LANGUET : « C'est vrai que cela n'apparaît pas dans le règlement, mais sachez que régulièrement tous les 8 ou 15 jours les jeunes inscrits dans les MJ ont le planning. »

Madame Danièle MULLER : « Madame LANGUET, est-ce que pour les sorties vous pourriez faire un calendrier annuel ? »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « En 2004, à la demande de mon collègue Bernard BOULEY qui nous demande d'étayer au maximum nos projets qui dit projet dit financement. Les projets ont été remis hier, donc on leur demande sur 2004, autant que faire se peut de décliner les diverses activités et séjours. Rien n'empêche que des propositions exceptionnelles soient faites, nous avons parfois de grandes opportunités sur des événements exceptionnels. Ça nous n'en avons pas la maîtrise, on peut très bien l'avoir un mois ou un mois ½ avant, nous n'hésiterons pas cependant à le mettre en place. »

Madame Danièle MULLER : « En fait dans la sortie, il faut rechercher les transports de car... »

Madame Chantal LANGUET : « Oui, je vais devoir le budgéter, mais au niveau de l'intercommunalité je fais partie de la Commission Sport et Jeunesse, au sein de celle-ci il est absolument hors de question de toucher au tissu associatif. Par contre lorsqu'il y a des déplacements des centres de loisirs, sur MJ ou toutes autres actions sportives exceptionnelles, l'Intercommunalité travaille sur la prise en charge dans le cadre du budget transport et déplacements des diverses communes. Voilà ce qui nous a été suggéré. Il n'y a eu qu'une commission, nous proposerons mais ce n'est pas nous qui déciderons ! Pour le moment ce sera donc budgété, mais c'est une suggestion des divers débats ayant pu être menés. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE fait remarquer qu'il serait plus judicieux de voter 2 délibérations différentes, à savoir une relative à l'acceptation du Règlement intérieur et relative à la mise en place et au tarif de la cotisation.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que le montant de cette cotisation aurait pu être précisée dans la délibération relative aux tarifs communaux, votée précédemment.

Madame Chantal LANGUET déclare tenir compte de la suggestion de Monsieur Jean-François PEZAIRE et propose 2 délibérations.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite que soit vérifiée l'existence de la délibération relative à la prise en charge de 50 % par la commune, avant que le règlement intérieur ne soit proposé au vote.

Madame Jouda PRAT : « Madame LANGUET j'avais fait pas mal de remarques... »

Mis en forme : Soulignement

Madame Chantal LANGUET : « Oui mais je dois trouver que vous n'en faites pas encore assez. »

Mis en forme : Soulignement

Approbation du Règlement Intérieur :

Mis en forme : Soulignement

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Mis en forme : Police :10 pt,
Soulignement

POUR : 27- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Mis en forme : Police :10 pt,
Soulignement

NE PREND PAS PART AU VOTE : 6-. Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Michel BOUCHERY

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Cotisation d'inscription aux maisons des jeunes
ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mis en forme : Soulignement

VI- AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Annie BERTHAUD

Mis en forme : Police :11 pt, Non souligné

Mis en forme : Police :11 pt

17 -Passeport pour l'Europe

Il s'agit de l'initiation aux langues Anglais ou Allemand, selon le choix des parents, et concerne toutes les classes de CM2 des écoles élémentaires de MENNECY. Ces cours sont dispensés par des intervenants extérieurs, à raison de 2 séances de 45 minutes par semaine.

Mis en forme : Police :11 pt, Soulignement

Mis en forme : Puces et numéros

Mis en forme : Police :11 pt, Non souligné

Le Conseil Général reconduit cette action conjointe avec la municipalité jusqu'au 30 juin 2004 et la subventionne à hauteur de 2/3 du coût.

Tarif horaire des intervenants extérieurs :	25.92 €
Début des cours :	le 16 octobre 2003
Fin des cours :	le 18 juin 2004
Nombre d'heures effectuées par les intervenants:	13h30 par semaine
Coût :	14 657.45 € charges comprises
Subvention du Conseil Général :	6 531.84 €

Le Conseil Général subventionne la rémunération des intervenants extérieurs sur la base d'un coût horaire de 25.15 €, sans les charges patronales.

Madame Annie BERTHAUD : « Cela répond-il à votre question posée au cours de la Commission des Finances Monsieur REYNAUD ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je ne sais pas parce que j'ai vérifié auprès du Conseil Général donc j'ai les données pour l'année scolaire qui vient de se terminée, je peux d'ailleurs vous informer que la Commission Permanente du Conseil Général a voté pour la commune une subvention de 3 168.90€ au titre du 3^{ème} trimestre 2003. C'était le 3^{ème} 1/3, en revanche sur l'année 2003-2004, je ne sais pas si ce sera sur une base de 25.15€ puisque le Conseil Général ne l'a pas encore fixé. D'autre part, vous ne nous avez pas fourni le contrat d'objectif en pièce jointe, j'ai récupéré celui de l'année dernière que j'avais eu au Conseil Général. Je ne sais pas si ce sera le même ou non, je ne sais pas si cela ne concernera que les CM2 ou non. Dans le rapport du Président du Conseil Général à la Commission Permanente, il indique que l'année 2002-2003 était la dernière année, alors je suppose qu'il n'y aura effectivement qu'une action envers les CM2 mais ce n'est pas encore voté par le Conseil Général. Quoi qu'il en soit il s'agit d'une excellente action financée par le Conseil Général de l'Essonne. »

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Exposant

Mis en forme : Exposant

Madame Jouda PRAT souhaiterait connaître le niveau des intervenants.

Madame Annie BERTHAUD : « Ils doivent répondre à certains critères que je ne connais pas vraiment, mais je peux me renseigner. Ils sont recrutés en accord avec l'Education Nationale, ils ont une habilitation. On peut les recruter nous même et on les propose à l'Education Nationale. »

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mis en forme : Police :10 pt, Soulignement

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

VII- PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

18- Relais d'Assistantes Maternelles : Approbation d'une charte de qualité

La Caisse d'Allocations Familiales demande à la Commune de signer la Charte de qualité des Relais d'Assistantes Maternelles. Cette régularisation permettra de procéder au renouvellement de l'agrément qui arrive à expiration le 31 décembre 2003.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte de qualité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIII- AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

19- Bibliothèque : approbation de la charte informatique

Parallèlement au règlement intérieur de la Bibliothèque, il apparaît aujourd'hui indispensable de rédiger une charte afin de responsabiliser le public amené à consulter Internet et d'en prévenir un usage illicite.

D'autre part, fournir un accès à Internet et aux Cédéroms dans des lieux publics et dans de bonnes conditions, suppose une forme d'organisation adaptée : conditions d'accès, durée de consultation, tarif, réservation...

L'ensemble de ces modalités doit être défini dans une charte, celle-ci sera affichée à proximité des postes de consultation et sera présentée à chaque nouvel inscrit.

Madame Danièle MULLER : « Je profite de ce point pour faire part d'une chose qui me scandalise. Nous avons une Bibliothèque, l'année dernière dans le dernier bilan nous avons pu constater que le nombre d'adhérents avait chuté, et je me suis aperçue que pendant les petites vacances la Bibliothèque n'est ouverte que le mercredi et le samedi matin. Elle est fermée tous les autres jours ! S'il y a bien un endroit qui doit être accueillant et ouvert durant les petites vacances, c'est la Bibliothèque. Je trouve cela scandaleux, je voulais venir à 15 heures un jeudi après-midi alors que le temps était pluvieux, et bien c'était fermé. Il y avait une belle affiche mentionnant les heures d'ouverture des vacances. Alors qu'en juillet et en août, elle soit moins ouverte, je veux bien l'admettre mais pas pendant les petites vacances scolaires. Je tenais à vous le dire ! »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Je ferais part de votre remarque à la Directrice de la Bibliothèque, mais il faut savoir que cette dernière ferme la structure en fonction du taux de fréquentation. »

Madame Danièle MULLER : « Ce n'est pas normal ! Lorsqu'on a un peu d'imagination, on a un Centre Aéré, on peut emmener les enfants à la Bibliothèque. »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Oui tout à fait, mais je pense que la Directrice ne manque pas d'imagination ! »

Madame Danièle MULLER : « Je trouve qu'on devrait exiger que la Bibliothèque ne soit pas ouverte qu'une journée ½ par semaine et encore je n'ai pas vérifié les horaires du mercredi. »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « C'est toute la journée, elle est là le midi. »

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

Madame Danièle MULLER : « Ce n'est pas la question qu'elle soit là ou non, il faut qu'il y ait une ouverture convenable. A CORBEIL ESSONNES la bibliothèque n'est pas fermée pendant les vacances scolaires ! Combien y a-t-il de personnes travaillant à la Bibliothèque ? »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « 6 personnes, mais elles ne sont pas à temps complet. »

Madame Danièle MULLER : « Alors, il ne faut tout de même pas exagérer ! Vous vous arrangez comme vous voulez, mais il faut que la Bibliothèque soit ouverte pendant les vacances scolaires ! »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « On fera un effort... »

Monsieur le Maire : « Les remarques de Madame MULLER sont tout à fait pertinentes. »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur Daniel MOIRE s'avoue entièrement d'accord avec les propos de Madame MULLER.

Monsieur le Maire : « On ne va pas résoudre le problème ce soir, mais on va le prendre en considération. »

Madame Jouda PRAT : « Monsieur le Maire, quand un service public n'est plus un service rendu, est-il toujours un service public ? »

Mis en forme : Soulignement

Monsieur le Maire : « Nous allons nous rapprocher de la Directrice et de son équipe et nous tâcherons de répondre à votre attente. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. Bibliothèque : modification du règlement intérieur

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Police :Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :11 pt, Italique, Soulignement

La Bibliothèque Municipale applique un règlement intérieur modifié le 27 mars 2002. De nouveaux services, prêt de Cédéroms, consultation d'Internet et un nouveau calcul des tarifs municipaux amènent la Commune à modifier ledit règlement. C'est également l'occasion d'en revoir la formulation, de préciser les droits et devoirs réciproques du personnel et des usagers en se référant à la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques.

Le texte est plus complet, plus explicatif, donc plus long que le précédent car il essaie de prévoir le plus de cas possibles. Il sera affiché à l'entrée de la Bibliothèque et un extrait en sera donné à chaque nouvel inscrit.

Mis en forme : Non souligné

Monsieur Michel BOUCHERY : « Il manque les jours et heures de fonctionnement sur ce règlement ! »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « C'est un peu volontaire. »

Monsieur Michel BOUCHERY : « Ce n'est pas à la discrétion de la Directrice, c'est le Conseil qui doit le fixer dans le règlement ! »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Ce règlement est la résultante de règlements d'autres communes et effectivement les horaires et jours d'ouverture sont rarement inscrits. »

Monsieur Michel BOUCHERY : « On l'a fait pour les autres règlements, ce n'est donc pas très cohérent. »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Je ne suis pas contre pour la ré-étude du règlement intérieur l'année prochaine. »

Mis en forme : Droite : 0,63 cm

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

POUR : 27- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADILHAC, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

ABSTENTION : 6-. Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Esther GIBAND, Pierre MONTREUIL, Michel BOUCHERY

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 10h20.

Mis en forme : Police :Gras,
Soulignement

Joël MONIER,
Maire.

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Droite